

6. Halifax, 1645, rue Granville. Montréal, 1441, rue Saint-Urbain; 305, rue Dorchester. Toronto, 55 ouest, avenue Saint-Clair; 175, chemin Bedford. Winnipeg, 266, avenue Graham. Vancouver, 549, rue Howe; 1001 ouest, rue Pender; 325, rue Granville.

7. Halifax, ne s'applique pas. Montréal, le ministère n'a fait aucune dépense, car la superficie occupée était dans un immeuble appartenant à la Couronne. Toronto, 55 ouest, avenue Saint-Clair—le ministère n'a fait aucune dépense, car la superficie occupée se trouvait dans un immeuble appartenant à la Couronne; 175, chemin Bedford—environ 5,793 pi. car. au coût approximatif de \$14,440 par année. Winnipeg, le ministère n'a fait aucune dépense, car la superficie occupée était dans un immeuble appartenant à la Couronne. Vancouver les coûts des superficies occupées précédemment ne sont pas connus, à cause du partage des opérations avec la Commission d'assurance-chômage. A deux endroits, il n'y a pas eu de dépenses, car les superficies occupées se trouvaient dans des immeubles appartenant à la Couronne. Il n'est pas possible d'obtenir les frais pour le troisième immeuble.

8. Halifax, ne s'applique pas. Montréal, réameublement, \$5,000; rénovation—frais inconnus pour la structure—le tarif du loyer en tient compte; déménagement, \$4,000. Toronto, réameublement, \$15,369.75; rénovation, \$52,150; déménagement, \$1,935. Winnipeg, réameublement, \$22,000; rénovation, \$16,000; déménagement, \$1,270. Vancouver, réameublement, \$5,399; rénovation, \$53,277.32; déménagement, \$4,000.

LES FONCTIONNAIRES ET LES ÉLECTIONS

Question n° 1576—M. Fairweather:

Les fonctionnaires (y compris les instituteurs) qui travaillent dans les Territoires du Nord-Ouest peuvent-ils participer aux élections fédérales et territoriales et, dans la négative, quand obtiendront-ils ce privilège?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: Une personne employée dans un secteur de la Fonction publique du Canada où la Commission de la Fonction publique possède de façon exclusive le droit et l'autorité de faire des nominations peut, sur demande présentée à la Commission, se voir accorder un congé sans paie, aux termes de l'article 32 (3) de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pour lui permettre de demander à se faire présenter comme candidat et d'être candidat à une élection à la Chambre des communes, à l'Assemblée législative d'une province ou au conseil du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, la Commission doit s'assurer que, par rapport à la Fonction publique, l'efficacité de l'employé, dans le poste qu'il occupe, n'aura pas à souffrir du fait qu'il aura été candidat à l'élection en cause. Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée, en 1967, trois fonctionnaires du territoire du Yukon ont sollicité et obtenu un congé pour demander à se faire présenter comme candidats et pour être candidats à des élections fédérales et territoriales.

PREMIER PRODUCTS COMPANY LIMITED,
PREECEVILLE (SASKATCHEWAN)

Question n° 1577—M. Burton:

La Premier Products Company Limited de Preeceville (Saskatchewan) a-t-elle demandé à ce que l'on repousse le com-

[L'hon. M. Lang.]

mencement ou l'achèvement des travaux de construction de son usine de transformation de Humboldt (Sask.) pour laquelle une subvention de développement industriel avait été annoncée le 23 juin 1970 et, dans l'affirmative, a) quand a-t-elle fait cette demande, b) quand ces travaux devaient-ils commencer et se terminer pour que cette compagnie ait droit à ladite subvention, c) cette demande de sursis a-t-elle été agréée, d) quelles sont les nouvelles échéances?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. a) Le 19 avril 1971; b) Les travaux de construction devaient débuter au plus tard le 31 mai 1971; c) Oui; d) Les travaux de construction doivent débuter avant le 30 novembre 1971.

L'ACCORD DE FLORENCE

Question n° 1578—M. Fairweather:

1. Combien de pays ont souscrit à l'accord de Florence proposé par l'UNESCO?

2. Le Canada est-il partie à cet accord et, dans la négative, quand s'attend-on à ce qu'il le devienne?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les Nations Unies ont une liste de 63 pays pour lesquels est entré en vigueur l'Accord de Florence pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (avec protocole).

2. Le Canada n'a pas signé l'Accord de Florence. C'est qu'on n'estime pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada d'abandonner la protection limitée que reçoit déjà la production nationale contre l'importation de matériel d'éducation, scientifique et culturel, aussi longtemps que des partenaires commerciaux importants du pays maintiendront des obstacles contre l'exportation de ce matériel de la part du Canada. Le Canada impose des droits légers sur ces importations mais d'autres pays, même ceux qui ne fixent pas de tarifs, continuent de limiter l'importation de ce matériel en provenance du Canada par le moyen de sévères restrictions non tarifaires. De toute façon, la question de l'association du Canada est constamment à l'étude à la lumière de l'évolution des conditions d'échanges; on tiendra aussi compte du rapport soumis le 23 mars 1971 par le Conseil économique, à la suite de son étude approfondie de certains aspects de la propriété culturelle.

DÉFENSE NATIONALE—L'AÉRODROME DE DEBERT (N.-É.)

Question n° 1579—M. Forrestall:

1. De quel ministère l'aérodrome de Debert (N.-É.) relève-t-il?

2. Quels sont les organismes ayant actuellement la permission de se servir de cet aérodrome?

3. Des courses d'automobiles ont-elles été autorisées sur la piste de cet aérodrome le 25 juin 1971 et, dans l'affirmative, par qui?

4. Le ministère responsable se propose-t-il d'en céder la responsabilité dans un proche avenir et, dans l'affirmative, à qui?

5. Quelles redevances, s'il en est, les organismes qui se servent de cet aérodrome versent-ils au gouvernement?

6. Les exploitants privés peuvent-ils encore obtenir la permission d'utiliser la piste de Debert et, a) dans l'affirmative, de qui, b) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Du ministère de la Défense nationale.

2. Aucun.

3. Oui, par le commandant du camp.